



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 17 mai 2024

Sécurisation du relais de la flamme

La préfecture prend une série de mesures administratives pour la sécurisation de l'événement et pour se prémunir de tout trouble à l'ordre public

Le relais de la flamme olympique dans la Vienne doit être une formidable fête populaire, et dans un contexte où la menace reste élevée (Vigipirate urgence attentat, appels à manifester et perturber le cortège...), mais aussi en raison de la forte affluence attendue, la Préfecture a publié une série d'arrêtés préfectoraux pour garantir la sécurité de l'évènement.

Le Préfet de la Vienne a pris les arrêtés suivants :

• arrêté portant interdiction temporaire de manifestations et d'attroupement aux abords du passage de la Flamme olympique

- de 4h15 à 11h45 sur la commune de Loudun ;
- de 5h15 à 12h45 sur la commune de Neuville-de-Poitou ;
- de 6h45 à 15h30 sur la commune de Châtelleraut ;
- de 7h45 à 16h15 sur la commune de Château-Larcher ;
- de 10h45 à 18 h sur la commune de Montmorillon ;
- de 11 h à 18h45 sur la commune de Charroux ;
- de 12 h à 20h45 sur la commune de Poitiers ;
- de 12 h à 23h30 sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou ;

Les organisateurs de manifestations annoncées dans la presse ont été contactés par la Préfecture et invités à une réunion en préfecture afin de déterminer les conditions qui pourront permettre l'exercice de cette liberté fondamentale sans perturber le relais de la flamme. Ainsi, des horaires ou des lieux alternatifs sont alors proposés.

• arrêté instaurant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables (périmètre SILT, réglementé et filtré) le samedi 25 mai, de 8 h à minuit :

- Zone esplanade François Mitterrand à Châtelleraut ;
- Zone Place du Maréchal Leclerc à Poitiers ;
- Zone Place Lepetit ;
- Zone ARENA, site de célébration à Chasseneuil-du-Poitou.

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **arrêté portant interdiction temporaire de survol de drones** le samedi 25 mai, de 8 h à 20 h ;
- **arrêté portant interdiction temporaire d'achat, de vente, de transport et d'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs ainsi que la vente au détail et le transport en récipients de carburants ou tous produits inflammables ou corrosifs**, du vendredi 24 mai 2024, 18 h au samedi 25 mai 2024, 23h30 ;
- **arrêté portant interdiction temporaire de transport d'armes** du samedi 25 mai, de 7 h à 23h30 ;
- **arrêté portant interdiction temporaire de l'acquisition et de la vente de toutes les armes par nature ainsi que des objets coupants ou contondants susceptibles d'être employés comme armes** par destination dans certains périmètres de la commune de Poitiers, le samedi 25 mai 2024 (pour les autres communes, ces arrêtés ont été pris par les municipalités)
- **arrêté d'interdiction temporaire de navigation** sur la Vienne, le Clain, la Clouère et la Gartempe, le samedi 25 mai
- **arrêté autorisant la captation et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur un hélicoptère** le samedi 25 mai
- **arrêté autorisant la captation et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs** le samedi 25 mai (drones de la police et de la gendarmerie)

Des arrêtés municipaux viendront compléter le dispositif en vigueur, en particulier concernant l'interdiction de stationner à partir du vendredi 24 mai à 12h00